

Décision du Président n° 2023-04-052
Objet : Convention d'occupation précaire de 3 logements
situés dans le quartier de la gare à Guingamp

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L 145-5-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision du Président n°202-09-065 proposant une convention d'occupation précaire pour les ménages cités à l'article 1 ci-après et les conventions signées qui ont suivi ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la convention d'occupation précaire se caractérise, quelle que soit sa durée, par le fait que l'occupation des lieux n'est autorisée qu'à raison de circonstances particulières indépendantes de la seule volonté des parties ;

Considérant que les présentes conventions d'occupation précaire portent sur l'occupation de biens appartenant au domaine privé de Guingamp-Paimpol Agglomération sur la Commune de Guingamp ;

Considérant que ces biens font l'objet d'un projet de démolition dans le cadre d'un projet d'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à ces occupants de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire pour trouver un nouveau logement ;



Article 1 : de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire avec les 3 ménages suivants :

Numéro convention	Occupants désignés	Adresse	Surface (m ²)	Statut précédent motivant le choix de l'occupant
1	M. AUSSOURD Olivier	2, rue St Julien 22200 GUINGAMP (Parcelle AM9) Appartement RDC droite	70 (F3)	Déjà logés par Guingamp-Paimpol Agglomération via gestion locative confiée par marché communautaire à l'agence immobilière THEMIS, sise 1 rue du Général de Gaulle 22 200 GUINGAMP (marché signé le 29 mai 2020)
2	Mme GRAFF Julie M. THIEBAULT Alexandre	2, rue St Julien 22200 GUINGAMP (Parcelle AM9) Appartement RDC gauche	80 (F4)	
3	M. Le MEUR Xavier	4, Impasse Rouget de l'Isle 22200 GUINGAMP (Parcelle AM252) Maison individuelle	125 (F5)	

ou tout éventuel nouvel occupant proposé par l'agence immobilière THEMIS, missionnée par marché pour assurer des missions de gestion locative sur ces 3 biens, sous réserve de respecter les dispositions énoncées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : de consentir l'occupation précaire des biens désignés à l'article 1 pour une durée et moyennant les redevances suivantes :

Numéro convention	Date d'entrée en vigueur	Date limite de fin de convention	Redevance*
1	1 ^{er} avril 2023	28 novembre 2023	401,94 €
2	1 ^{er} avril 2023	28 novembre 2023	408,00 €
3	1 ^{er} avril 2023	28 novembre 2023	484,50 €

*montants minorés de 15% par rapport à ceux pratiqués du 4 septembre 2022 au 31 Mars 2023

Article 3 : de donner procuration à l'agence immobilière mentionnée à l'article 1 de la présente décision pour assurer la signature des conventions d'occupation précaire, et assurer leur suivi technique et financier pour le compte de l'Agglomération.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



A Guingamp, le 1^{er} avril 2023

Le Président
Vincent LE MEAUX